



Commission des projets routiers

1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

Rapport n° CP/2014/834

Service gestionnaire :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

Résumé :

Dans le cadre de sa politique en faveur des paysages, le Département du Bas-Rhin lors de la session plénière du 20 octobre 2014, a décidé de poursuivre la politique départementale en faveur de l'environnement et du cadre de vie des collectivités publiques, ainsi que l'engagement de la collectivité au regard des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques pour la période 2014 / 2016.

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une nouvelle série d'aides proposées par le Comité Départemental de suivi de la convention pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages bas-rhinois pour 2014.

Lors de la session plénière du 20 octobre 2014 (délibération n°CG/2014/44), le Département du Bas-Rhin a décidé de poursuivre la politique départementale en faveur de l'environnement et du cadre de vie des collectivités publiques pour la période 2014 / 2016, en renouvelant avec les concessionnaires la convention pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages bas-rhinois.

Elle définit les moyens alloués par les diverses parties à cette politique d'insertion des réseaux et les règles d'éligibilité des dossiers présentés par les communes ou les groupements de communes compétents en matière d'enfouissement de réseaux.

Ainsi les critères définis sont les suivants :

- Intérêt architectural, patrimonial ou paysager :

Les dossiers retenus doivent présenter un intérêt architectural, patrimonial ou paysager particulier (bâti ancien, proximité de l'église, place centrale, rue principale ...) ; ainsi la priorité sera donnée aux opérations ayant pour objectif une amélioration conséquente de la qualité de l'environnement bâti au cœur des agglomérations.

- Insertion concomitante des réseaux :

Les travaux d'aménagement portant sur l'insertion paysagère conjointe des réseaux électriques et/ou téléphoniques existants doivent obligatoirement être complétés par l'insertion concomitante des autres réseaux aériens (éclairage public, télédistribution,...) visibles dans les rues concernées. Ces derniers sont traités en dehors de la convention et restent en totalité à la charge du maître d'ouvrage.

- Opportunité de voirie et coordination des travaux :

Afin de diminuer les coûts de réfection de la chaussée et des trottoirs, les travaux devront être associés à des opérations de voirie ou réalisés dans le cadre d'une coordination de pose avec d'autres réseaux.

Cet accord vise à apporter un soutien financier en faveur des collectivités qui engagent des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Les opérations répondant aux critères et à l'esprit de cette convention sont susceptibles de bénéficier d'une aide de 50 % du coût HT des travaux éligibles de la part des concessionnaires électriques et d'une aide complémentaire de 30 % du Conseil Général.

Un Comité de suivi se prononce sur chacune des demandes présentées, les dossiers sont retenus par consensus entre les opérateurs concernés. Ce Comité, composé paritairement de représentants du Département (conseillers généraux) et de représentants des concessionnaires de réseaux, se réunit une fois par an sous la présidence de Mr Rémi Bertrand, vice-président du Conseil Général.

Il est chargé d'élaborer les propositions d'aides annuellement dans le cadre de l'enveloppe financière définie dans la convention.

Les demandes de subvention, présentées pour avis au Comité départemental du 29 octobre dernier pour un montant total de 130 078,18 €, seront instruites après passage en commission permanente, dans le cadre du dispositif de l'aide aux collectivités pour leur réseau routier par l'UTAT de Molsheim-Strasbourg.

Conformément au dispositif précité, il est soumis à votre approbation de nouvelles propositions d'aides que le comité de suivi de la convention pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques a examiné lors de sa dernière réunion (ci-joint le tableau récapitulatif du Comité du 29 octobre 2014).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 130 078,18 € aux collectivités figurant au tableau annexé à la présente délibération, pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, identifying the signatory as Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL